



VOS INFORMATIONS

Mme ANDREE ARNOU
1 BIS ALLEE SAINT FRANCOIS
85400 LUCON
02 51 56 ***
pascale.arnou@wanadoo.fr

Le 17 juin 2024

LA POSTE

685151 17667 3982
1/ 31 14

SD : 86400356556372F



Mme ANDREE ARNOU
1 BIS ALLEE SAINT FRANCOIS
85400 LUCON



Chère Madame,

Veuillez trouver dans ce document votre **appel de provisions sur charges courantes et fonds travaux** pour la période du 01 juillet 2024 au 30 septembre 2024.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

 **RAPHAEL**

RESIDENCE LE RAPHAEL - 47-49-51, RUE MARCELLIN BERTHELOT LE RAPHAEL 85000
LA ROCHE SUR YON

AVANCE DE TRÉSORERIE

0,00 €



VOTRE AGENCE FONCIA

Foncia Bonaparte
57 rue du President de Gaulle
Les Strelitzias
85000 La Roche Sur Yon
02 51 37 14 13

Solde au 17 juin 2024

 121,72 €

VOTRE GESTIONNAIRE

Julie FOURNY



VOTRE MODE DE PAIEMENT

Paiement par chèque



Montant à payer (exigible le 01/07/2024)

820,44 €

121,72
P 267124
CB CA n° 25180

Provisions appelées pour charges courantes	636,66 €
Cotisation fonds travaux	62,06 €
Montant à payer (exigible le 01/07/2024)	820,44 €

PROVISIONS SUR CHARGES COURANTES



BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
-------------------	--	---------------------

Lot N°6 - garage

001 - DEPENSES GENERALES	3962,50 €	32 / 10 000	12,68 €
044 - DEPENSES INDIVIDUELLES GARAGES	90,00 €	1 / 37	2,43 €
175 - DEPENSES SOUS-SOL	6,25 €	41 / 1000	0,26 €

Lot N°10 - garage

001 - DEPENSES GENERALES	3962,50 €	32 / 10 000	12,68 €
044 - DEPENSES INDIVIDUELLES GARAGES	90,00 €	1 / 37	2,43 €
175 - DEPENSES SOUS-SOL	6,25 €	42 / 1000	0,26 €

Lot N°30 - autre

001 - DEPENSES GENERALES	3962,50 €	9 / 10 000	3,57 €
175 - DEPENSES SOUS-SOL	6,25 €	12 / 1000	0,08 €

Lot N°72 - appartement

001 - DEPENSES GENERALES	3962,50 €	365 / 10 000	144,63 €
135 - DEPENSES ENTRETIEN	1850,00 €	408 / 10 000	75,48 €
302 - DEPENSES GENERALES ESCALIER 51	125,00 €	144 / 1000	18,00 €
603 - DEPENSES ASCENSEUR ESCALIER 51	351,25 €	157 / 1000	55,15 €
818 - CONSO. INDIV. BAT. 4	400,00 €	83 / 485	83,46 €

Lot N°105 - autre

001 - DEPENSES GENERALES	3962,50 €	272 / 10 000	107,78 €
135 - DEPENSES ENTRETIEN	1850,00 €	296 / 10 000	54,76 €
302 - DEPENSES GENERALES ESCALIER 51	125,00 €	107 / 1000	13,38 €

603 - DEPENSES ASCENSEUR ESCALIER 51 **351,25 €** **137 / 1000** **48,12 €**
Lot N°107 - autre

001 - DEPENSES GENERALES	3962,50 €	20 / 10 000	7,93 €
135 - DEPENSES ENTRETIEN	1850,00 €	22 / 10 000	4,07 €
302 - DEPENSES GENERALES ESCALIER 51	125,00 €	8 / 1000	1,00 €
603 - DEPENSES ASCENSEUR ESCALIER 51	351,25 €	10 / 1000	3,51 €

Total des charges d'opérations courantes
636,66 €
COTISATION FONDS TRAVAUX

 BUDGET
 PÉRIODE **BASE DE RÉPARTITION**
 INDIVIDUELLE / TOTALE **VOTRE**
 QUOTE PART

001 - DEPENSES GENERALES - FONDS TRAVAUX ALUR **850,00 €** **730 / 10 000** **62,06 €**
 Appel 1/4

Lot N°6 - garage	32 / 10 000	2,72 €
Lot N°10 - garage	32 / 10 000	2,72 €
Lot N°30 - autre	9 / 10 000	0,77 €
Lot N°72 - appartement	365 / 10 000	31,03 €
Lot N°105 - autre	272 / 10 000	23,12 €
Lot N°107 - autre	20 / 10 000	1,70 €

Cotisation fonds travaux **62,06 €**

SITUATION DE VOTRE COMPTE

DEPUIS LE 20 MARS 2024



DÉBIT CRÉDIT

SOLDE ANTÉRIEUR	688,48 €
APPEL PROVISIONS SUR TRAVAUX VERIFICATION STRUCTURE PLANCHER PARKING ET BALCON 01/04/2024 3/5	121,72 €
CHÈQUE N° 8925148 DU 15/04/2024	121,72 €
CHÈQUE N° 8925147 DU 15/04/2024	688,48 €
APPEL PROVISIONS SUR TRAVAUX VERIFICATION STRUCTURE PLANCHER PARKING ET BALCON 01/05/2024 4/5	121,72 €
CHÈQUE N° 8925155 DU 06/05/2024	121,72 €
APPEL PROVISIONS SUR TRAVAUX VERIFICATION STRUCTURE PLANCHER PARKING ET BALCON 01/06/2024 5/5	121,72 €
COTISATION FONDS TRAVAUX 01/07/2024 1/4	62,06 €
APPEL PROVISIONS SUR CHARGES 01/07/2024 1/4	636,66 €
Montant à payer (exigible le 01/07/2024)	820,44 €

Article 10 du décret du 17 mars 1967 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7^e et 8^e du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.

